

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 07 avril 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis MIGUET.

Etaient présents :

Mesdames CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam, Madame PRE Martine
Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BRUNEAU Eric

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. VAN ROSSEM Marc a donné pouvoir à M. MIGUET Denis

Etaient absents :

M. DEMONT Florent, M. MARTI Michel, M. LEMAU Pascal, Mme BOLLOTTE Géraldine, Mme FRANÇOISE Laurence, M. TERRET Thierry, M. VAN ROSSEM Marc, M. MONTAY Benjamin, Mme BOULET Sylvie, Mme ABADIE Laureen, M. Philippe SMORAG

Secrétaire de séance : BATILLIOT Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel des membres du Conseil. Le quorum n'est pas atteint. Cependant, selon les dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal du 17 février 2025 n'ayant pas obtenu le quorum, le Conseil a de nouveau été convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. Vote du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire donne la parole à M. Batilliot (adjoint aux finances), qui évoque l'augmentation des coûts de fluide. Monsieur le Maire soulève la question de la poursuite de contrats avec le SDESM (groupement d'achat). Il faudra évaluer si les tarifs sont toujours intéressants.

Monsieur Batilliot fait mention de la hausse des frais de nettoyage. En effet, l'absence de personnel ainsi que la mise en place du nettoyage dans la salle polyvalente après location (restauration scolaire) a fait augmenter le coût annuel. M. Bruneau s'interroge sur le coût de cette prestation à l'année. M. Batilliot répond que le coût pour 2024 était de 4 270€, comprenant aussi d'autres frais de nettoyage. M. Bruneau interroge aussi le nombre de location à l'année. M. Batilliot indique que ce n'est pas le reflet d'une année pleine, les locations ayant démarré à l'été 2024 seulement.

Concernant les charges de personnel, M. Bruneau s'interroge sur l'augmentation de 50 000€. M. Batilliot justifie cette augmentation par l'augmentation mi 2023 du point d'indice des fonctionnaires, des primes pour départs en retraite et du recours aux contractuels. M. Bruneau demande si le nombre de personnel est stable. M. Batilliot et Monsieur le Maire répondent que l'été 2024 a été chargé en enfants, ce qui a pour conséquence l'augmentation du nombre de contractuels. M. Batilliot indique qu'il y a des postes financés en plus comme par exemple le remplacement de l'agent d'accueil ou le remplacement de l'agent de la Poste mais que les 50 000€ sont quasiment tous pris en charge par les assurances. Au final, les charges de personnel restent stables.

Concernant l'augmentation des contributions au SITCOME, Monsieur le Maire déplore un imbroglio juridique entre IDF Mobilités, le SITCOME et les communes présentement dans l'entente. Une augmentation de 9 000€ de frais au SITCOME a été constaté pour notre commune. Monsieur le Maire suggère d'envisager de transférer la compétence à la CCPM.

M. Batilliot explique que les indemnités des élus, la contribution au SDIS, le SITCOME etc, sont des frais incompressibles.

M. le Maire explique que pour le SDIS, les moyens sont coûteux et que la défense incendie est nécessaire et obligatoire. Les coûts de fonctionnement sont donc élevés. M. Batilliot souligne une augmentation de 3 000€ en 2023, et de nouveau 3 000€ en 2024.

Pour la partie « créances », Monsieur le Maire fait constater une meilleure gestion. Celle-ci a été simplifiée par des appels systématiques aux familles pour le paiement des factures.

Concernant les recettes d'investissement, Monsieur. Bruneau demande un éclaircissement. Monsieur le Maire explique que des sommes importantes avaient été empruntées sur les précédents mandats et que le remboursement est toujours en cours.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre (adjoint chargé des finances) afin qu'il présente le Compte Financier Unique 2024 de la commune. Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, ce document met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan, le compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire se retire provisoirement de la séance, ne prenant pas part au vote.

Monsieur Batilliot présente les éléments suivants :

Section fonctionnement :

Recettes	2 948 407.41€
Dépenses	2 579 563,69€
Report de l'exercice précédent	744 364,55 €
Excédent dégagé sur l'exercice	368 843.72 €

Section investissement :

Recettes	1 230 527,06€
Dépenses	410 848.79€
Report de l'exercice précédent	-94 984,04 €
Restes à réaliser 2024	- 863 151,90 €
Excédent dégagé sur l'exercice	- 138 457 ,67€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2024 de Cannes-Ecluse, donne pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

2. Affectation du résultat 2024

Suite à l'envoi par la Trésorerie Principale du Compte Financier Unique 2024 annexé à la délibération, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de clôture 2024 des recettes de fonctionnement au budget primitif 2025. Pour rappel, le montant porté correspond au résultat de la section de fonctionnement qui est de 1 113 208,27€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats de clôture 2024, comme indiqué ci-dessus.

3. Vote du budget primitif 2025 de la commune

Monsieur le Maire demande à monsieur BATILLIOT Pierre de présenter le Budget Primitif 2025 de la commune.

Monsieur BATILLIOT présente le détail du Budget Primitif 2025 de la commune en détaillant les axes majeurs d'investissement projetés ainsi que la maîtrise voulue des dépenses.

Monsieur Batilliot évoque des inquiétudes sur la Dotation Globale de Fonctionnement suite à la loi de finances 2025 mais finalement la DGF de notre commune semble stable. Il est cependant difficile de prévoir les éléments qui pourraient bouger (type indemnités CAF ou dépenses énergétiques...).

Parmi les projets 2025, la modernisation du parc informatique de la commune avec une société informatique permettant de moderniser les outils, de sécuriser davantage les données et de remplacer du matériel obsolète.

M. Bruneau demande s'il s'agit de location. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, indiquant qu'il s'agit de matériel entretenu par la société.

Arrivée de Mme BOULET Sylvie à 19h50.

Concernant les provisions sur les comptes 60612 et 60613, Monsieur le Maire demande si celles-ci tiennent compte de la mise en place de la GTB dans les bâtiments (contrôle du chauffage). M. Batilliot répond qu'il est important d'être prudent, n'ayant pas encore de recul sur ce nouveau mode de gestion.

Pour les dépenses de personnel, une augmentation est prévue puisqu'il y aura un recrutement aux services techniques ainsi que l'arrivée d'une nouvelle DGS.

M. Batilliot donne des explications sur le Rapport Social Unique, obligatoire pour les collectivités.

Il s'agit de l'élaboration d'un rapport qui compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement. Afin de constituer ce rapport, la commune doit acquérir un nouveau module dans le logiciel métier.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. Batilliot insiste sur la prudence. Des axes d'amélioration sont possibles en termes de recettes, notamment sur le temps d'accueil de loisirs et temps méridiens.

Des dépenses ont été nécessaires d'ores et déjà en 2025, comme le remplacement de la chaudière de l'école élémentaire. La chaudière du CLSH est à réparer ou à changer. La réparation de la toiture de l'école (salle périscolaire) doit être effectuée cette année suite à des fuites. La création de 2 classes de classes est prévue également en maternelle.

Pour l'Eglise, une provision pour des travaux d'urgence uniquement est prévue cette année. Il faudra voir pour aller plus loin en 2026.

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à **3 567 386,60 €** ;
- en dépenses et en recettes d'investissement à **1 932 743,39 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget primitif 2025 présenté ci-dessus, autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Donne pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

4. Provisions pour risques et charges exceptionnels

Monsieur BATILLIOT Pierre, Adjoint aux Finances, explique l'intérêt pour les collectivités, en concertation avec la Trésorerie de Montereau, d'intégrer au Budget Primitif 2025 des reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels.

Les provisions correspondent à des charges probables qu'une collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais non connu définitivement. Une fois ces charges réelles affectées comptablement aux comptes administratifs, il convient d'annuler cette provision par une reprise.

Il est aussi proposé de porter au chapitre 78 les montants suivants :

- Article 781 : Reprise pour provisions pour risques et charges exceptionnels pour un total de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les dotations pour provisions.

Donne pouvoir au maire afin d'accomplir toute formalité.

5. Amortissement des subventions d'équipement

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre qui expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT, considérant que les compte 204 « Subventions d'équipements versées » doivent faire l'objet d'un amortissement, considérant que l'instruction comptable M57 prévoit que les subventions d'équipements versées doivent faire l'objet d'un amortissement, considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement

- dépense de fonctionnement au compte 6811, chapitre 042,
- recette d'investissement au compte 2804, chapitre 040 ;

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées :

- dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » chapitre 040,
- recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » chapitre 042.

Lorsque qu'une subvention d'équipements est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le conseil autorisera le comptable de la Trésorerie à créditer le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 5043.32 €.

M. Batilliot précise que les chiffres ont été donnés par la Direction générale des finances publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'amortir les subventions d'équipements versées pour la somme de 5043.32€
- De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées pour la somme de 5043.32 €.

6. Dépenses fêtes et cérémonie

M. le Maire explique la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

M. Batilliot ajoute qu'il s'agit d'une obligation légale qui permet le contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre sur l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

D'une manière générale, la décision concerne l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors des réceptions officielles et inaugurations.

- Diverses cérémonies (vœux du Maire, cérémonies de commémorations, médailles du travail, maisons décorées et fleuries, auditeurs étrangers...)
- Diverses animations (Pâques, 13 juillet, halloween, Noël, spectacles, cinéma plein air, théâtre, structures gonflables, calèche ...)
- Fleurs pour les cérémonies (naissance, mariage, décès, maisons fleuries et décorées cérémonies de commémorations).
- Feu d'artifice, lampions
- Alimentation, repas, friandises pour les différentes cérémonies et animations.
- Cartes cadeaux (personnels, enfants et pour les diverses cérémonies)
- Jouets des enfants du personnel distribués à l'occasion de l'arbre de Noël
- Sapins de Noël
- Affiches
- SACEM, SPRE
- Annonce marché public, insertion enquête publique, reliure acte d'état civil
- Fournitures diverses pour toutes cérémonies et animations.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

7. Admission en non-valeurs

M. le Maire passe la parole à M. Batilliot qui explique que 5 motifs entrent dans le cadre de cette procédure. Cette procédure ne désengage pas le redevable de sa créance. La commune peut se retourner contre lui. Il s'agit d'une procédure qui vise à apurer le bilan de la commune et à présenter des montants cohérents.

M. Batilliot présente la demande de la perception relative à la mise en non-valeur pour une valeur totale de 13 778,20 €.

Ce montant se décompose en 13 542,26 € pour des loyers impayés de 2016 et de 235,94 € pour des impayés de l'accueil de loisirs, restauration scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote à l'unanimité cette demande de mise en non-valeur pour un montant de 13 778,20 € qui sera imputée sur l'article 6541.

8. Admissions créances éteintes

Monsieur le Maire présente la demande de la perception relative à une provision pour créances éteintes de 16 082,12€.

M. BATILLIOT Pierre explique que les débiteurs sont actuellement insolvable. Il indique que légalement, plus aucune action n'est possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote cette demande de provision pour créances douteuses de 16 082,12€ sera imputée sur l'article 681.

9. Subvention CCAS

M. le Maire présente une demande pour différentes actions du CCAS.

Vue l'instruction budgétaire et comptable M 57 et vu le budget communal,

Considérant le reliquat au 31/12/2024 qui s'élève à 8 304.17 €

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 €, au CCAS permettant de poursuivre les aides à destination des Cannois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention au CCAS de 20 000 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS se tiendra le 08/04/2025.

10. Subvention Caisse Des Ecoles

M. Maire évoque la présentation des demandes en Commission Caisse des Ecoles le 28/03/2025. M. Batiliot relate une présentation très claire et bien détaillée pour chaque dépense.

Compte tenu du reliquat au 31/12/2024 d'un montant de 3 565.94 €, il est proposé de donner une subvention de 16414,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 16414,00 € à la Caisse des Ecoles.

11. Subventions aux associations

Les associations, dans le cadre de leur activité ont sollicité auprès de la commune, une aide financière. A l'appui de cette demande les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder aux associations une subvention d'un montant comme figurant sur le tableau ci-dessous. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748

Monsieur le Maire demande aux membres présents et représentés si certains d'entre eux pourraient être empêchés de prendre part au vote compte tenu d'une possible appartenance au bureau de l'une des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour et 2 abstentions, accorde aux associations le montant des subventions suivant le tableau présenté.

CSCE PLONGEE NAUTISME	1 000€
AMICALE DES LOISIRS	700€
TENNIS CLUB	850€
JUDO	1 700€
TIR A L'ARC	600€
CBPT BIBLIOTHEQUE	900€
AAC – ANCIENS COMBATTANTS	450€
HBBCE HANDBALL	1 000€
GYMNASTIQUE DE CANNES ECLUSE	450€
FESTI'CANNES	1500 €
COMEDIEN MALGRE LUI	500€
ACCEE CHASSE	250€
SNCE SKI NAUTIQUE	400€
ESPERANCE VARENNOISE	360€
LA BOULE CANNOISE	750€
YOGA ET MIEUX ETRE	250€

Soit un total de 11 660€

M. Bruneau :

- s'étonne de la demande du club de plongée alors que leur compte présente un excédent. Monsieur le Maire lui fait remarquer que le coût d'un groupe électrogène en cas de panne est très cher.
- demande pourquoi la Boule Cannoise demande plus que leur déficit. Monsieur le Maire répond que l'association a un projet.
- soulève le fait que certaines associations ne se sont pas investies dans la commune.
- dit être gêné de devoir prendre une décision de subvention sans avoir le bilan et les projets. Monsieur le Maire répond qu'une commission subventions s'est tenue récemment et que tous les projets ont été étudiés.

M. Bruneau s'interroge sur le but de la demande de l'association de la bibliothèque.

Il demande, de manière générale, des éclaircissements sur les critères établis afin d'avoir plus de lisibilité.

Madame BOULET Sylvie, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 voix pour et 1 contre, accorde aux associations le montant des subventions suivant le tableau joint.

12. Vote des taxes locales

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années la commune n'augmente pas les taux mais l'Etat augmente les siens, cela fait donc progresser tous les ans le taux dans la commune.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.52%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.98%
- Taxe d'habitation : 18.80%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme énoncé.

13. Octroi d'un congé bonifié

Conformément à l'Article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et conformément aux décrets 53-511, 78-399, 85-1250 et 88-168, un congé bonifié est accordé aux agents qui en remplissent les conditions.

Considérant la demande en date du 6 mars 2025, d'un agent de la collectivité originaire de la Guadeloupe remplissant les conditions l'autorisant à bénéficier de ce type de congé.

Les conditions étant remplies, il est proposé :

- D'octroyer à l'intéressé un congé bonifié
- De rembourser à l'agent ses frais de voyage entre la métropole et la Guadeloupe, ainsi que ceux de sa fille mineure,
- De verser une majoration liée à la cherté de vie équivalente à 40% du traitement indiciaire brut,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'octroyer le congé bonifié à l'agent en faisant la demande.

14. Convention Aquapass

Monsieur le Maire propose :

- que seules les entrées individuelles et les abonnements 10 entrées ou annuels soient pris en charge par la commune de Cannes-Ecluse.

La commune souhaite faciliter l'accès pour tous à la piscine et ainsi répondre à une des grandes priorités du gouvernement, à savoir développer l'aisance aquatique et le savoir nager pour réduire le nombre de noyade dans notre pays.

- que ne soit pas pris en charge par la commune les autres activités proposées dans la convention comme l'aquagym et l'aquabike.

M. Bruneau demande quelle est la somme qui a été dépensée en 2024 et combien de personnes ont bénéficié de ce dispositif. M. Batilliot répond que 870€ ont servis à financer les entrées de piscine. Concernant le nombre de bénéficiaires, M. Batilliot effectuera une recherche.

M. le Maire fait remarquer qu'il y a de moins en moins de personnes dans cette piscine car il y a de moins en moins de créneaux seuls.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la convention uniquement pour les entrées individuelles et les abonnements 10 entrées ou annuels.

15. Modification de la délibération n°08-02-2025 Acquisition de la parcelle Y n°278 liée à l'aménagement du giratoire sur la RD606

La Commune de CANNE ECLUSE a autorisé l'aménagement et la construction d'un nouvel ensemble immobilier situé sur le territoire de la Commune « Zone des Cailloux ».

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé l'aménagement d'un giratoire sur la RD 606. A l'occasion de la phase préparatoire de l'aménagement de la zone, il est apparu qu'une partie d'une parcelle privée se trouvait incluse dans l'aménagement du giratoire.

Afin d'aboutir à la construction de ce giratoire, il convient d'engager au préalable une régularisation foncière auprès de Madame Anne LEPESME propriétaire de la parcelle située à ESMANS cadastrée section Y n°278 afin que la Commune de CANNES ECLUSE puisse se rendre propriétaire de l'emprise foncière figurant sur le plan de division annexé.

Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 21 février 2025 et portait sur une emprise foncière à acquérir par la Commune d'une surface d'environ 501 m² (sous réserve du document d'arpentage) détachée de la parcelle cadastrée section Y n°278 appartenant à Madame Anne LEPESME. Cependant, l'Agence Routière du Département exige, pour la création du giratoire, une surface d'emprise plus conséquente, soit 810m².

Aussi, il convient de modifier la délibération n° 08-02-2025 liée à l'aménagement du giratoire sur la RD606. Le changement de surface a fait l'objet d'une transmission au géomètre pour effectuer la division foncière. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la modification.

M. Bruneau demande quand débiteront les travaux. Monsieur le Maire évoque des discussions en cours avec le Conseil Départemental pour un démarrage, a priori en décembre 2025/ janvier 2026. Un aménagement provisoire sera certainement effectué auparavant.

16. Désignation d'un suppléant siégeant à la CLECT

Monsieur le Maire explique la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

En mai 2020, ont été élus Monsieur Denis MIGUET, maire, en tant que titulaire et Mme Hélène CARPENTIER, adjointe au maire, en tant que suppléante,

Au vu de la démission des fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de Madame Hélène CARPENTIER le 27 septembre 2022, démission que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté le 5 octobre 2022, le Conseil Municipal doit procéder, à la désignation d'un nouveau suppléant délégué à la CLECT. M. Batilliot a été élu à 8 voix en tant que délégué suppléant pour remplacer Mme Carpentier au sein de la CLECT.

17. Adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire donne la parole à M. Batilliot. Celui-ci explique que la participation à la prévoyance est obligatoire pour les depuis le 01/01/2025 pour les employeurs territoriaux.

Le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 01/01/2025
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 1
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

18. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution public constitutive de droits réels avec ENEDIS – parcelle cadastrée section B numéro 0110 – sise Le Moulin à Cailloux

Le maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 0110 sise Le Moulin à Cailloux à Esmans. Dans le cadre de l'opération de construction de la zone des cailloux et au titre de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de mettre à sa disposition le terrain sis références : LE MOULIN A CAILLOUX Références Cadastre : Section(s) : B Numéro(s) : 0110 Surface : 26.4 m².

ENEDIS doit procéder à l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité référencée « La Prairie » située sur cette parcelle. Pour ce faire, ENEDIS propose une convention de mise à disposition par la commune d'une superficie de 26,40 m² de la parcelle cadastrée section B numéro 0110.

Elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages. Dans le cas où le Poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant l'occupation du Terrain sans objet, la Convention prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et Enedis fera son affaire de l'enlèvement des Ouvrages dans le délai de 24 mois suivant la fin de la Convention.

La Convention sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière par le notaire dans le délai estimé de 90 jours suivant sa signature par les Parties. Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de Enedis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide,

- D'APPROUVER le projet de convention 066595 - GDO 77172P0025 au profit d'ENEDIS, sur une superficie de 26,40m² de la parcelle cadastrée B numéro 0110 sise Le Moulin à Cailloux à Esmans, tel que joint en annexe ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention se rapportant auxdites installations et tout acte ou tout document se rapportant à la servitude de la parcelle cadastrée B numéro 0110 sise Le Moulin à Cailloux.

Questions diverses abordées après le vote des délibérations

- Madame Dossche, adjointe au maire, informe le conseil municipal qu'elle quitte la commune fin avril. Le maire la remercie vivement pour son investissement.
- Mme Champigny demande si la pharmacie a émis le souhait de s'installer près du nouveau Centre De Santé. Monsieur le Maire lui répond qu'une cellule leur a été réservée et que la pharmacie sera recontactée par l'élu chargé des travaux du Centre De Santé. M. le Maire indique cependant qu'il faut que l'aménageur et la pharmacie s'entendent financièrement.
- Mme Boulet demande si le projet de crèche est toujours d'actualité. Monsieur le Maire répond que pour le moment, le promoteur a abandonné le projet.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des courriers ont été adressés aux enseignes commerciales pour la reprise du LIDL.
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une entreprise de crémation pour animaux ce jour, pour une installation sur la commune dans la zone des cailloux. Une gratuité serait possible pour les chiens cynophiles de l'ENSP.

Levée de séance à 20h40.

Le secrétaire de séance,
BATILLIOT Pierre



Le Maire,
Denis MIGUET

